



Commission des finances

Distr. générale
25 mai 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Kingston, 2-27 juillet 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

État du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement et questions connexes

État du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement et questions connexes

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa décision [ISBA/8/A/11](#), adoptée à sa huitième session, en 2002, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a prié le Secrétaire général d'établir, à titre provisoire, un fonds d'affectation spéciale volontaire aux fins de couvrir le coût de la participation des membres de la Commission juridique et technique et des membres de la Commission des finances originaires de pays en développement aux réunions des deux commissions, qui a été précieuse pour appuyer l'Autorité dans ses prises de décisions et favoriser sa bonne gestion.

2. Au 9 mai 2018, le montant total cumulé des versements au fonds de contributions volontaires s'établissait à 700 570 dollars. En 2018, l'Argentine, la Chine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont versé des contributions à hauteur de 5 000 dollars (2 mars), 20 000 dollars (17 avril) et 13 969 dollars (1^{er} mai), respectivement. Le montant total des dépenses du fonds s'élevait à 895 228 dollars, tandis que les dépenses effectuées au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 9 mai 2018 s'établissaient à 183 956 dollars. Il reste donc un solde disponible de 12 357 dollars. L'état du fonds de contributions volontaires au 9 mai 2018 est exposé ci-après.

* [ISBA/24/FC/L.1](#).



État du fonds de contributions volontaires au 9 mai 2018

(En dollars des États-Unis)

Contributions	700 570
Don du Fonds des investisseurs pionniers (Fonds de dotation)	195 000
Intérêts créditeurs	12 015
Recettes	907 585
Dépenses engagées pour les participants et les activités autorisées	894 610
Frais bancaires	618
Montant total des dépenses	895 228
Fonds disponibles	12 357

3. Le tableau ci-dessus montre clairement la situation critique dans laquelle se trouvait le fonds de contributions volontaires en 2017 et 2018.

4. À l'heure actuelle, 14 membres de la Commission juridique et technique et 7 membres de la Commission des finances remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une aide du fonds de contributions volontaires. Si tous ces membres sollicitaient l'aide du fonds, il lui faudrait déboursier au total 216 000 dollars par an environ. En réalité, le fonds n'est utilisé en moyenne, sur la base d'une série de réunions de la Commission des finances et de deux séries de réunions de la Commission juridique et technique par an, qu'à hauteur d'environ 170 000 dollars par an.

5. Pendant la première partie de la session du Conseil, en mars 2018, le Secrétaire général a appelé l'attention de toutes les délégations sur la situation du fonds. Deux appels à contributions au fonds ont été distribués par des notes verbales datées des 21 mars et 2 mai 2018, respectivement.

6. Dans l'attente de nouvelles contributions éventuelles au fonds et à titre exceptionnel, le Secrétaire général invite la Commission des finances à examiner deux solutions possibles permettant de garantir au fonds un financement suffisant, en particulier pendant la période 2019-2020, sachant que l'Autorité s'attellera à l'élaboration du système réglementaire appelé à régir l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et qu'il importera de veiller à une large représentativité de l'ensemble des membres de l'Autorité dans le cadre de ses travaux.

7. Selon la première option, la Commission des finances autoriserait le Secrétaire général à prélever sur les recettes provenant des frais généraux payés par les contractants la somme maximum de 100 000 dollars par an, pour 2019 et 2020, à transférer au bénéfice du fonds. À raison de 29 contrats d'exploration, ces recettes sont estimées à 1 363 000 dollars en 2018 et à 1 363 000 dollars en 2019, sans tenir compte du revenu supplémentaire que devrait générer l'augmentation proposée des frais généraux. Le prélèvement de 100 000 dollars (7,3 %) sur ces recettes aurait un effet négligeable sur l'état des recettes et des dépenses de l'Autorité et permettrait de garantir le bon fonctionnement des deux Commissions au cours d'une période critique pour l'Autorité.

8. Une autre solution consisterait à autoriser le Secrétaire général, à titre exceptionnel et temporaire, à prélever un montant maximum de 100 000 dollars sur l'excédent cumulé des fonds de l'Autorité, qui comprend des économies réalisées au titre des budgets précédents et les recettes accessoires ou non planifiées. Cette mesure pourrait être réexaminée en 2019, sans préjudice de toute nouvelle décision.

9. La Commission des finances est invitée à faire une recommandation à l'Assemblée, compte tenu de l'état critique du fonds de contributions volontaires et de la nécessité d'assurer la pleine participation aux travaux de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances.
